



PREFECTURE DE LA GUADELOUPE

Courrier
Arrivé
Le :

31 OCT. 2016

Loi 82.213 du 2.3.82

CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 27 SEPTEMBRE 2016
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de la convocation	21/09/2016
Nombre de conseillers	
En exercice :	29
Présents :	26
Absents :	03
Dont Procuration :	02
Vote à l'unanimité	
Pour :	28
Contre :	00
Abstentions :	00

L'An Deux Mil Seize, le mardi 27 septembre, à dix-huit heures et trente minutes (18H30), le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE, Maire, pour la tenue de sa 5^{ème} session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par elle, le 21 septembre 2016.

PRESENTS : Mme VAINQUEUR CHRISTOPHE Hélène (Maire) – M. MAGLOIRE Claude (1^{er} Adjoint) – Mme OTTO AZINCOURT Josette (2^{ème} Adjointe) – M. RENIER Renaud (3^{ème} Adjoint) – Mme MARCIN PLANTIER Dany (4^{ème} Adjointe) – M. RUPAIRE Justin (5^{ème} Adjoint) – Mme EUGENIE Gilberte (6^{ème} Adjointe) – M. RENIER Philippe (7^{ème} Adjoint) – Mme HATILIP ROCH Germaine (8^{ème} Adjointe) – M. BARTHEL Léonard – M. JERSIER Claude – Mme SAINTE-LUCE Ninette – M. LAROCHELLE Louis – M. CHAIBRIANT Michel – Mme DEGLAS Louisiane – Mme SAINT-VAL Marie-Agnès – Mme GILLES Christelle – Mme LAROCHELLE Lucie – Mme FAVORINUS Justina – M. NOËL Jean-Philippe – M. EDAU François – Mme BARTHEL Annick – M. JULAN José – Mme MACHARES Chantal – M. LIBER Jean-Luc – M. FAUSTA Jimmy(26)

REPRÉSENTÉS : M. FRANCISQUE Jean-Louis (ayant donné procuration à Mme VAINQUEUR CHRISTOPHE Hélène) – Mme LAROCHELLE Laurence (ayant donné procuration à M. MAGLOIRE Claude).....(2)

ABSENTE : Mme CHRISTOPHE Laurence.....(1)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercices, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'une secrétaire pris au sein du conseil, Madame Gilberte EUGENIE a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

19

**ATTRIBUTIONS DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION
« LA NOUVELLE AUREORE »**

DISPOSITIF DÉCISIONNEL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu le Budget 2016 de la Commune de Trois-Rivières ;
- Vu les crédits inscrits à l'article 65 74 de ce budget comme aides aux associations ;
- Vu les disponibilités financières sur cet article ;
- Vu la demande de subvention formulée par le Club des Aînés « La Nouvelle Aurore », accompagnée de ses comptes et de son programme d'activités pour l'exercice 2016 ;
- Considérant que précisément cette subvention contribuera à la mise en œuvre de l'action intitulée « Bokantaj manjé kréyol » portant sur la transmission du savoir-faire entre les aînés et des enfants scolarisés avec la collaboration des acteurs de la production locale (agriculteurs, pêcheurs, éleveurs, etc.) et se concrétisera par la réalisation d'un documentaire ;
- Considérant encore que ce projet s'inscrit dans un contexte plus global, celui de la Semaine Bleue qui se tiendra du 02 au 09 octobre 2016 et dont le thème se définit comme suit « Les Aînés font Société » ;

.../...

.../...

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité,

Article 1 :

Accorde au club des aînés « **La Nouvelle Aurore** », l'aide suivante d'un montant total de **six cent cinquante euros (650 €)**.

Article 2 :

Invite le Maire à procéder au mandatement sur le compte ouvert au nom de la dite association.

Article 3 :

Charge Madame le Maire d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune de Trois-Rivières.

Certifié exécutoire, compte tenu de
La transmission en Préfecture le

31 OCT. 2016

La publication et/ou la notification
le

03 NOV. 2016

PREFECTURE DE LA GUADELOUPE

Courrier
Arrivé
Le :

31 OCT. 2016

Loi 82.213 du 2.3.82